



Saint-Jean-d'Angély, le 24 août 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_SC_DEC33

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part, l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit et, d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie,

Considérant que, conformément à la décision n°2026_SC_DEC32 du 24 août 2026 le musée intègre dans ses collections deux nouveaux biens acquis par voie d'achat,

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions d'un montant total de 5 400 € frais acheteur compris, étaient inscrits au Budget Primitif 2025,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une subvention de la part de l'État au titre du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour les acquisitions suivantes :

- un dessin original d'Alexandre Iacovleff réalisé pendant la Croisière Noire, représentant le portrait du commandant Adolphe Bettembourg, daté et signé du 14 juillet 1925 ;
- un exemplaire de l'ouvrage *La Croisière Noire*, dédié par Georges-Marie Haardt à la veuve du commandant Adolphe Bettembourg.

Le plan de financement est arrêté comme suit :

AR Prefecture

017-211703475-20260824-2026_SC_DEC33-DE
Reçu le 04/09/2026

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Portrait du commandant Adolphe Bettembourg par Alexandre Iacovleff	5 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	4 400 €
Ouvrage <i>La Croisière Noire</i> dédié par Georges-Marie Haardt	400 €	FRAM État	1 000 €
Total	5 400 €		5 400 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.